



PRÉFET DU BAS-RHIN

CABINET DU PRÉFET
Pôle de la communication
interministérielle

Strasbourg, le 10 juillet 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

SÉCHERESSE

Le comité sécheresse s'est réuni vendredi 30 juin 2017, afin d'analyser la situation de la ressource en eau dans le département.

Le cumul de précipitations de septembre 2016 à mai 2017 est déficitaire par rapport à la normale. Les débits des cours d'eau sont donc globalement en dessous de la moyenne depuis septembre 2016.

La tendance générale est à la baisse des niveaux suite à des semaines très sèches et chaudes, avec des remontées limitées et temporaires résultant des épisodes orageux.

La situation est plus préoccupante sur la Lauter, la Sauer, la Moder et le Selz bach que dans le reste du Bas-Rhin.

Pour les semaines à venir, Météo France anticipe le maintien de températures plus chaudes que la normale mais ne peut évaluer avec certitude l'évolution de la pluviométrie.

Sur la base de ce contexte climatique et hydrologique, il convient d'être vigilant sans qu'il soit nécessaire pour l'instant d'imposer des restrictions sur les usages de l'eau.

Dès à présent, le Préfet du Bas-Rhin appelle l'ensemble des usagers du département (collectivité, industriel, particulier, agriculteur, artisan...) à une utilisation économe de l'eau en limitant les arrosages des pelouses et jardins, en lavant les véhicules de préférence dans des stations professionnelles, en limitant le remplissage des piscines et le lavage des voiries ...

Les collectivités et les industriels doivent surveiller la qualité de leurs rejets. En effet, en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.

Concernant le prélèvement en rivière pour l'irrigation des cultures, il est important de :

- Respecter le planning des tours d'eau quand ils sont prévus
- Tenir compte des pluies d'orage de chaque secteur pour décaler les tours d'eau
- Éviter d'irriguer en cas de vent
- Tenir compte des besoins des cultures

Les bonnes pratiques de chacun permettront de poursuivre l'irrigation sur certains secteurs.

Rappel : tout prélèvement dans la nappe ou dans les cours d'eau, doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation auprès du service de police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires: ddt-sege-ema-spe@bas-rhin.gouv.fr

Le comité sécheresse se réunira à nouveau le 20 juillet 2017 pour examiner l'évolution de la situation et proposer le cas échéant la mise en place de mesures de restriction.

Contact presse : Préfecture de la région Grand Est, préfecture du Bas-Rhin – Viviane Chevallier
responsable du pôle de la communication interministérielle – chargée de la communication et des relations presse

Tel 03 88 21 68 77 / 06 73 85 16 45

site internet de la préfecture : <http://www.bas-rhin.gouv.fr/>

Twitter : <https://twitter.com/PrefAlsace67> – Facebook : <https://www.facebook.com/PrefetAlsaceBasRhin>